

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. OLLIER Christian Maire de Malintrat.

Date de convocation : 6 avril 2017

Membres présents : M. OLLIER Christian, Mme MONISTROL Jacqueline, M. DECOMBAT Frédéric, M. CHARNAY Olivier, Mme FOURNET Marelyse, M. BEAUGER Daniel, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, Mme ROUVET Nathalie, M. MARCHEPOIL Alain, Mme JOUFFRAY Suzanne.

Absents excusés :

- M. CORDESSE Daniel pouvoir à M. OLLIER Christian
- Mme FAJON Annie pouvoir à Mme MONISTROL Jacqueline
- Mme BURILLE Line pouvoir à Mme JOUFFRAY Suzanne

Secrétaire : Madame DE VASCONCELOS Stéphanie

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

3/COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	964 962	724 227.40	Néant
Recettes	713 514	777 521.24	Néant
Résultat reporté	345 061	345 061.58	
Excédent		398 355.42	

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	1 167 525	174 036.76	971 996.53
Recettes	1 115 359	295 071.10	208 050.00
Solde d'exécution N -1	52 166	52 166.72	
Excédent		173 201.06	

Monsieur le Maire se retire et laisse la Présidence à Mme MONISTROL Jacqueline, doyenne d'âge. Mme MONISTROL Jacqueline soumet au vote le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER le compte administratif du budget communal 2016 présenté par Monsieur le Maire.

4/ COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2016

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2016, établi par Monsieur MATHIEU Benoit, Administrateur des Finances Publiques Adjoint de la commune, est identique au compte administratif voté précédemment.

Il propose d'adopter le compte de gestion établi par Monsieur MATHIEU Benoit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, d'approuver le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2016.

5/ AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET COMMUNAL

Nous venons d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution **excédentaire** de la section d'investissement de **173 201.06 €**
- Un résultat **excédentaire** de fonctionnement de **398 355.42 €**

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 971 996.53 €
- en recettes pour un montant de : 208 050.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- **Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés :** 270 355.00 €
- **Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté :** 128 000.42 €

6/ TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Monsieur le Maire donne lecture des bases d'imposition de 2016 ainsi que des bases prévisionnelles 2017.

Il rappelle que les bases d'imposition sont données par les services fiscaux et sont calculées avec les éléments suivants :

- TH : valeur locative de l'habitation et déclaration sur le revenu
- TF (bâti) : la moitié de la valeur locative
- TF (non bâti) : 80 % de la valeur locative

TAXES	Bases d'imposition de 2016	Bases d'imposition prévisionnelles de 2017
D'habitation	1 163 416	1 190 000
Foncière (bâti)	782 381	829 500
Foncière (non bâti)	49 880	50 600

Suite à la réunion de travail préparatoire, nous avons décidé, en commun, d'augmenter les taux d'imposition de 2017. Cette revalorisation est essentielle à l'équilibre du budget. En

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

conséquence, je propose en ce qui concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières, d'**appliquer sur les taux de l'année 2017 une augmentation de 4 %**

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	10.49 %	10.91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10.30 %	10.71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	85.45 %	88.86 %

Le produit attendu s'élèverait à la somme de 263 631 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE d'augmenter les taux de 4 % pour la Taxe d'habitation, Taxe foncière bâtie et non-bâtie.

BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE

Je vous rappelle que nous avons vu, article par article, le budget primitif de la commune lors de notre dernière réunion de travail et je vous propose valider ce budget par le vote :

Section de fonctionnement : Vue d'ensemble des dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote du conseil
011	Charges à caractère général	317 737	
012	Charges du personnel	396 446	
014	Atténuations de produits	10 000	
65	Autres charges gestion courante	75 127	
66	Charges financières	7 067	
67	Charges exceptionnelles	250	
022	Dépenses imprévues Fonct.	29 000	
023	Virement à la sect° d'investis.	21 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 895	
	TOTAL DEPENSES	875 522	

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Section de Fonctionnement : Vue d'ensemble des recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote du conseil
002	Excédent antérieur reporté	128 000	
70	Produits des services	49 400	
73	Impôts et taxes	547 896	
74	Dotations et participations	98 149	
75	Autres produits gestion courant	19 000	
77	Produits exceptionnels	1 077	
013	Atténuation de charges	32 000	
	TOTAL RECETTES	875 522	

Section d'Investissement : Vue d'ensemble des dépenses

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser	Proposition	Vote du Conseil
10	Dotations fonds divers et réserves		500	
16	Remboursements d'emprunts		31 390	
204	Subvention Equipement versées	3 000		
21	Immobilisations corporelles	47 034	83 583	
23	Immobilisations en cours	921 963	20 848	

TOTAL DEPENSES : 971 997 RAR + 136 321 = 1 108 318euros

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Section d'Investissement : vue d'ensemble des recettes

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser	Proposition	Vote du Conseil
001	Report solde exécution		173 200	
1068	Affectation		270 355	
021	Virement sect° fonct.		21 000	
10	Dotations Fonds divers		13 708	
13	Subventions d'investissement	208 050	190 598	
1641	Emprunt		212 512	
040	Opération d'ordre de transfert		18 895	

TOTAL RECETTES : 208 050 RAR + 900 268 = euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

7/ AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la sortie de l'agglomération de Malintrat en direction de Lussat, il a été modifié le régime de priorité de la RD 54 afin de sécuriser les véhicules sortant de l'Impasse Pré Bory. La signalisation d'approche et de proximité n'est pas assez perceptible pour les usagers

Afin de renforcer la pré-signalisation du nouveau carrefour, la municipalité souhaite installer un panneau lumineux et des bandes de résine colorées. L'effacement du passage piéton et de la bordure de démarquage de la rue seront également réalisés.

Coût de ces travaux : 5 995 euro HT

Il propose de demander de bénéficier d'une subvention de 50 % au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les dits travaux et demande une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre de la répartition du produit.

8/ ADMISSION EN NON- VALEURS

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'état de « taxes communales et produits communaux » correspondant à des sommes irrécouvrables. Cet état concerne un produit communal de 2011, au nom de Madame GRIBONVAL Chantal, partie sans laisser d'adresse, pour la somme de 1923 €.

Il demande en conséquence que ce produit soit admis en non valeurs

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'inscrire la somme de 1 923 euros en non-valeurs

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541

9/ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS : GROUPEMENT SIEG ELEC 2017 - 2022

- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

La convention a une durée de 6 ans ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Malintrat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte la Commune de Malintrat, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'intégralité des termes cités ci-dessus.

10/ PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016, fixant une liste de parcelles présumées sans maître situées sur le territoire de la commune de Malintrat;

Vu l'avis de publication du 12 décembre 2016 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution éventuelle à la commune de ces biens. Il est donné lecture des parcelles ci-dessous :

- Section AA 400 pour 587 m²
- Section ZK 45 pour 2150 m²
- Section ZK 57 pour 790 m²
- Section ZL 17 pour 990 m²

Si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

11/ BAIL DE LOCATION

LOGEMENT 18, rue de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire informe les membres présents que le bâtiment 18, rue de l'Hôtel de Ville dit « Agence Postale » est loué à Madame PAUL Aline gérante du dépôt de pain « LA CASALINE » depuis le 12 septembre 2016.

En conséquence, il propose de renouveler ce bail, pour une période de 3 mois à Madame PAUL Aline (LA CASALINE), qui en a fait la demande pour un dépôt de pain. Cette location sera précaire étant donné que ce bâtiment public pourrait être réutilisé pour son usage initial. Le loyer mensuel est fixé à 100 € charges comprises. Sa révision s'effectuera le premier avril de chaque année selon l'indice du coût de la construction en vigueur, et sur sa moyenne associée. Pour cette année le loyer sera révisé l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de louer ce bâtiment à Madame PAUL Aline.

AUTORISE le Maire à établir le bail précaire de location.

FIXE le loyer mensuel à 100.00 € charges comprises.

12/ AUTORISATION DE DEFENDRE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée auprès du Tribunal Administratif, par la SARL ASPIC, suite à sa participation à l'appel d'offres pour la construction d'une salle polyvalente et plus précisément pour le lot 9.

Ce dernier nous accuse de ne pas avoir respecté le fondement de l'article 551-1 du code de justice administrative et introduit un référé précontractuel.

Néanmoins le juge des référés constatera que cette procédure est devenue sans objet dès lors que par décision en date du 23 février 2017, nous avons décidé de déclarer sans suite la procédure d'attribution du lot.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils sont d'accord pour que la Commune défende en justice dans cette affaire.

Dans l'affirmative les conseillers doivent également préciser à quel avocat ils souhaitent confier la représentation des intérêts de la Commune, et donner l'autorisation d'établir tous les documents nécessaires à cette défense, dont entre autre le mémoire en réponse qui sera communiqué au Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante :

DECIDE à l'unanimité de conduire une action en défense sur la requête déposée auprès du Tribunal Administratif par la SARL ASPIC,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune en cette affaire.

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

DONNE mandat à la SCP d'Avocat DMMJB, domicilié 25 Boulevard Gergovia à Clermont-Ferrand, pour défendre les intérêts de la commune en cette affaire, et établir tous documents nécessaires à cette défense.

13/ EPF Smaf **ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

Son rôle : acquérir et gérer au nom des communes des terrains dans le but de faciliter la mise en place des opérations d'envergures.

Considérant que notre commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, et que suite à la démission de M. NAVARRO Olivier (membre titulaire) il est nécessaire de le remplacer.

Le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Volontaires :

- Madame DE VASCONCELOS Stéphanie titulaire à la place de suppléant
- Monsieur BEAUGER Daniel suppléant

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Sont élus :

- Madame DE VASCONCELOS Stéphanie élue membre titulaire
- Monsieur BEAUGER Daniel élu membre suppléant

14/ SYNDICAT DE LA BASSE LIMAGNE « SBL »

Son rôle : gérer, entretenir, construire les réseaux d'eaux potables du bassin.

Considérant que notre commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès de ce syndicat, et que suite à la démission de M. NAVARRO Olivier (membre titulaire) il est nécessaire de le remplacer.

Le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Volontaires :

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

- Monsieur DECOMBAT Frédéric titulaire à la place de suppléant
- Monsieur OLLIER Christian suppléant

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

A déduire :

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ayant obtenue la majorité absolue, Messieurs DECOMBAT et OLLIER ont été proclamés élus

15/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND «SIAREC »

Son rôle : gérer, entretenir, renouveler, construire les réseaux.

Considérant que notre commune est représentée par 2 délégués titulaires auprès de ce syndicat, et que suite à la démission de M. NAVARRO Olivier il est nécessaire de le remplacer.

Le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Volontaires :

- Monsieur CORDESSE Daniel

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

A déduire :

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ayant obtenue la majorité absolue, Monsieur CORDESSE Daniel est proclamé élu

RAPPORTS SYNDICATS ET COMMISSIONS

CIAS Limagne d'Ennezat

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 6 mars 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Désignation des membres nommés du Conseil d'Administration du CIAS au sein de la Communauté de commune de Riom Limagne et Volcans.

SISPA

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 16 février 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Comité de pilotage « résidence service »

SISPA

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 17 février 2017

Notamment à l'ordre du jour :

SISPA

- DOB 2017
- Création de postes
- Convention SISPA/SIVOM
- Convention SISPA/Mairie de Cébazat
- Tarif portage de repas
- Subvention portage de repas

EHPAD « La Fontaine »

- Budget d'exploitation exécutoire 2017 section hébergement et dépendance
- Budget d'investissement exécutoire 2017
- Modification de l'affectation du résultat des sections hébergement et dépendance 2015
- Délégation du comité syndical pour les contrats de maintenance et les marchés 2017
- Divers remboursements entre l'EHPAD « Les Chênevis » et l'EHPAD « La Fontaine »
- Convention entre l'EHPAD « La Fontaine » et l'EHPAD « Les Chênevis »

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

EHPAD « Les Chênevis »

- Délégation du conseil Syndical pour les contrats et conventions
- Budget exécutoire – Hébergement et Dépendance – accueil de Jour 2017
- Budget exécutoire – Hébergement et Dépendance 2017

Service d'aide et d'accompagnement à domicile

- Budget exécutoire SAAD 2017
- Prélèvement automatique
- Tarif 2017 « aide et accompagnement à domicile »
- Tarif « accompagnement véhiculé »
- Tarif « dimanches et jours fériés »

SISPA

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 24 mars 2017

Notamment à l'ordre du jour :

Commission d'appel d'offre : portage des repas 1^{er} juin 2017, la société la moins disant est API de Lempdes

Commission Communautaires « Affaires Sociales » au sein de RLV

Suite à la participation de Madame JOUFFRAY Suzanne à la réunion du 10 avril, il a été évoqué la prise éventuelle de cette compétence.

Quels sont les enjeux ?

Cette commission a pour objet d'étudier toutes les possibilités.

SBA

Nom du rapporteur : Mme FOURNET Marelyse

Réunion du 25 février 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Installation du comité Syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

SBA

Nom du rapporteur : Mme FOURNET Marelyse

Réunion du 9 mars 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Modification des statuts : mise à jour de la liste des Communautés de Communes membres du SBA
- Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : groupement SIEG ELC 2017-2022
- Désignation des délégués auprès du VALTOM
- Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux
- Adoption du Rapport sur les orientations budgétaires 2017

SBA

Nom du rapporteur : Mme FOURNET Marelyse

Réunion du 25 mars 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et affectation provisoire : Budget Principal
- Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et affectation provisoire : Budget annexe Tri et Valorisation
- Adoption du Budget primitif 2017 : budget principal
- Adoption du Budget primitif 2017 : budget tri et Valorisation
- Fixation du taux de TEOM et des participations pour l'année 2017
- Ajustements de la grille tarifaire relative à la part incitative de la TEOMi : tarifs de collecte des bio-déchets pour les particuliers et des apports en Points d'Apport Volontaire (PAV)
- Ajustements des tarifs « Redevance Spéciale
- Points financiers
- Points sur le personnel

SIAREC

Nom du rapporteur : M. DECOMBAT Frédéric

Réunion du 9 février 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2016
- Débat d'orientation budgétaire 2017
- Avenant n°2/convention de prestation pour le Service Public de l'assainissement Non Collectif signée le 25/6/2012
- Avenant n°1/convention de prestation pour le Service public de l'Assainissement non Collectif signée le 13/03/2015 (Commune de VERTAIZON)
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

SIAREC

Nom du rapporteur : M. DECOMBAT Frédéric

Réunion du 29 mars 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 9 février 2017
- Comptes administratifs 2016 : budget annexe SPANC
- Comptes de Gestion 2016 : budget annexe SPANC
- Affectation des résultats 2016 : budget annexe SPANC
- Redevances d'assainissement non collectif
- Budget primitifs 2017 : budget annexe SPANC
- Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents
- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 21 heures 50 .

Délibérations :

- 3/ Compte administratif
- 4/ Compte de Gestion
- 5/ Affectation des Résultats d'exploitation du Budget Communal
- 6/ taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017
- 7/ Amendes de police
- 8/ Admission en non-valeurs
- 9/ Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : groupement SIEG Elec 2017-2022
- 10/ prise de possession d'immeuble sans maître
- 11/bail de location : logement 18, rue de l'Hôtel de ville
- 12/ autorisation de défendre au tribunal administratif
- 13/ EPF Smaf : nomination délégué
- 14/ SBL : nomination délégué
- 15/ SIAREC : nomination délégué